

IMMO MOURY SCA



Société immobilière réglementée publique de droit belge
Siège social : rue Sainte-Marie 24 à 4000 Liège
RPM (Liège) : 0891.197.002
www.immomoury.com

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2019

Procuration à faire parvenir à IMMO MOURY SCA au plus tard le **4 septembre 2019**

LE SOUSSIGNE :

.....

Ci-après dénommé le « mandant ».

Déclare par la présente constituer pour mandataire spécial avec faculté de substituer :

.....
.....
.....

Ci-après dénommé : "le mandataire".

A qui il confère tous pouvoirs à l'effet de le représenter à l'assemblée générale de la société anonyme faisant publiquement appel à l'épargne « **IMMO MOURY** », ayant son siège social à 4000 Liège, rue Sainte-Marie 24, inscrite au registre des Personnes Morales, numéro 0891.197.002.

Cette assemblée générale ordinaire sera tenue le **10 septembre 2019 à 14 heures à 4000 Liège, rue Sainte – Marie 24**, avec l'ordre du jour suivant :

	OUI	NON	ABSTENTION
1. PRISE DE CONNAISSANCE DU RAPPORT DE GESTION DU GERANT SUR LES COMPTES AU 31 MARS 2019			
2. RAPPORT DE GESTION DU GERANT SUR LES COMPTES AU 31 MARS 2019 <i>Proposition de décision</i> : L'assemblée générale approuve le rapport de rémunération du gérant au 31 mars 2019.			
3. PRISE DE CONNAISSANCE DU RAPPORT DU COMMISSAIRE SUR LES COMPTES AU 31 MARS 2019			
4. COMPTES ANNUELS <i>Proposition de décision</i> : L'assemblée générale approuve les comptes annuels au 31 mars 2019, en ce compris l'attribution d'un dividende brut de € 2,3000 par action.			
5. DECHARGE AU GERANT ET AU COMMISSAIRE <i>Proposition de décisions</i> : a) L'assemblée générale donne décharge au gérant pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2018-2019 ; b) L'assemblée générale donne décharge au commissaire pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2018-2019.			
6. FIXATION DES HONORAIRES DU GERANT POUR L'EXERCICE 2019-2020 <i>Proposition de décision</i> : L'assemblée générale décide de fixer les honoraires du gérant à 75.000 €.			
7. MANDAT DU COMMISSAIRE <i>Proposition de décision</i> : L'assemblée générale nomme au mandat de commissaire de la société Deloitte,			

<p>Reviseurs d'entreprises, représentée par Benjamin Henrion, pour un mandat de 3 ans jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2022 et ce, sous condition suspensive de l'accord de la FSMA.</p> <p>Les émoluments annuels du commissaire sont fixés à € 15.800 hors TVA.</p>	
<p>8. DIVERS</p>	<p>NE REQUIERT PAS DE VOTE</p>

Le mandataire pourra :

- représenter le soussigné et assister à toute autre assemblée ayant le même ordre du jour ou ordre du jour similaire, au cas où la première assemblée générale ordinaire ne pourrait valablement délibérer.
- prendre part à toutes délibérations et voter, amender ou rejeter au nom du soussigné, toutes opérations se rapportant à l'ordre du jour.
- aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, procès-verbaux, listes de présence, élire domicile, substituer, et en général, faire le nécessaire.

Le mandataire :

- **Pourra*** :

- **Ne pourra pas*** :

Voter sur les sujets nouveaux qui seraient encore ajoutés à l'ordre du jour suite à la demande d'actionnaire(s) possédant au moins 3% du capital social

**Merci de biffer la mention inutile*

Fait à, le2019

Signature précédée de la mention « BON POUR POUVOIR »